Nations Unies A/73/PV.90

Documents officiels

90^e séance plénière Vendredi 14 juin 2019, à 10 heures New York

Présidente: M^{me} Espinosa Garcés..... (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Note verbale datée du 14 mai 2019, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/73/882)

La Présidente (parle en espagnol) : Conformément à l'article 140 du Règlement intérieur L'Assemblée va d'abord procéder à une élection partielle pour élire un membre du Conseil économique et social afin de remplacer le membre qui renonce à son siège avant la fin de son mandat.

Dans la note verbale dont l'Assemblée générale est saisie, la Mission permanente de la Suisse, en sa qualité de Présidente du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de mai 2019, annonce que la Turquie renoncera à son siège au Conseil économique et social le 31 décembre 2019 et le cédera à l'Espagne pour le reste du mandat. La note verbale précise en outre que la candidature de l'Espagne est approuvée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. En conséquence, un siège deviendra vacant et un nouveau membre devra être élu pour remplir le mandat de la

Turquie restant à courir, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que le siège à pourvoir concerne les États d'Europe occidentale et autres États, le nouveau membre devra être élu parmi les membres de ce groupe régional.

J'informe l'Assemblée que le candidat qui obtiendra la majorité des deux tiers des membres présents et votants et le plus grand nombre de voix sera déclaré élu.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret. Nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

J'informe les membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les États d'Europe occidentale et autres États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Luxembourg, Malte et Pays-Bas. Les noms de ces huit États ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

19-17566(F)









A/73/PV.90 14/06/2019

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir un siège revenant aux États d'Europe occidentale et autres États. L'élection de 18 membres du Conseil économique et social aura lieu immédiatement après cette élection partielle.

Conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, le nom de l'État qui a été communiqué au Secrétariat a été imprimé sur les bulletins de vote. En outre, une ligne vierge supplémentaire correspondant au nombre de sièges à pourvoir a été ajoutée sur les bulletins de vote afin de pouvoir y inscrire le nom d'un autre État, le cas échéant.

Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués. Les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat imprimé sur le bulletin de vote ou d'écrire le nom de tout autre pays éligible sur la ligne vierge prévue à cet effet. Je rappelle encore une fois que les membres votent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir un siège revenant aux États d'Europe occidentale et autres États. Si une croix a été inscrite en regard du nom de l'État imprimé sur les bulletins de vote, il n'est pas nécessaire de réécrire le nom de cet État sur la ligne laissée vierge.

Il ne doit donc y avoir qu'une seule croix inscrite ou un seul nom écrit à la main pour le siège à pourvoir, tel qu'indiqué sur le bulletin de vote. Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. En conséquence, les membres ne peuvent cocher que la case prévue ou inscrire le nom d'un État éligible appartenant aux États d'Europe occidentale et autres États.

Si un bulletin de vote contient les noms d'États Membres n'appartenant pas aux États d'Europe occidentale et autres États ou les noms d'États Membres qui continueront de siéger au Conseil économique et social l'année prochaine, il reste valable mais le vote pour ces États Membres ne sera pas comptabilisé.

Enfin, si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote pour un candidat donné, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Babio (Argentine), M^{me} Nishihara (Chili), M^{me} Kelly

(Irlande), M. El Mezouaghi (Maroc), M. Gohar (Pakistan) et M. Kováčik (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 10 h 45.

La Présidente (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions:	7
Nombre de membres votants :	181
Majorité requise des deux tiers :	121
Nombre de voix obtenues :	

Espagne 180 Turquie 1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Espagne est élue membre du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

La Présidente (parle en espagnol) : Je félicite l'Espagne d'avoir été élue membre du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2019.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Andorre, Azerbaïdjan, Bénin, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Danemark, Eswatini, Fédération de Russie, Norvège, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, République bolivarienne du Venezuela et Yémen. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que la Turquie a renoncé à son siège au Conseil économique et social, à compter du 1^{er} janvier 2020, et que l'Espagne vient d'être élue à sa place.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2020, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Brésil, Canada, Égypte, El Salvador,

2/6 19-17566

14/06/2019 A/73/PV.90

Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Ghana, Inde, République islamique d'Iran, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Soudan, Togo, Turkménistan, Ukraine et Uruguay. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2020, les 18 membres doivent être élus comme suit : quatre parmi le Groupe des États d'Afrique, quatre parmi le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, trois parmi le Groupe des États d'Europe orientale, trois parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité des deux tiers est inférieur au nombre de membres à élire, il sera procédé à de nouveaux tours de scrutin pour pourvoir les sièges restants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des sièges à pourvoir.

En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou de procéder au tour de scrutin limité suivant, il y aura un scrutin spécial, limité aux candidats ayant obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (parle en espagnol) : S'agissant des candidatures pour les différents groupes régionaux, j'ai été informée de ce qui suit. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a approuvé quatre candidats : Bénin, Botswana, Congo et Gabon. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, le Groupe a approuvé quatre candidats :

Bangladesh, Chine, République de Corée et Thaïlande. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a approuvé trois candidats : Fédération de Russie, Lettonie et Monténégro. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a approuvé trois candidats : Colombie, Nicaragua et Panama. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a approuvé quatre candidats : Australie, Finlande, Norvège et Suisse.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins de vote portant les lettres A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, les noms des États ayant été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant l'élection d'aujourd'hui ont été imprimés sur les bulletins de vote pour chaque groupe régional. En outre, des lignes vierges supplémentaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chacun des groupes régionaux ont été ajoutées afin de pouvoir y inscrire le nom d'autres États, le cas échéant. Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et d'inscrire une croix en regard du nom des États de la région concernée pour lesquels ils souhaitent voter et/ou d'écrire à la main les noms de tout autre État éligible sur les lignes vierges prévues à cet effet. Si une croix a été inscrite en regard du nom d'un État, il n'est pas nécessaire de réécrire le nom de cet État sur les lignes laissées vierges. Le total des croix inscrites et/ou des noms rajoutés à la main ne doit pas dépasser le nombre de sièges à pourvoir tel qu'indiqué sur le bulletin de vote.

Si un bulletin de vote contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée ou qui sont membres du Conseil économique et social, il reste

19-17566 3/6

A/73/PV.90 14/06/2019

Abstentions:

valide mais seuls les noms des États qui appartiennent à la région concernée seront comptabilisés. Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. Enfin, si un bulletin de vote contient des annotations autres que des votes pour des candidats donnés, ces annotations ne seront pas prises en compte.

En conséquence, les bulletins de vote « A » pour les États d'Afrique ne devront pas contenir plus de quatre croix et/ou noms écrits à la main; les bulletins « B » pour les États d'Asie et du Pacifique ne devront pas contenir plus de quatre croix et/ou noms écrits à la main; les bulletins « C » pour les États d'Europe orientale ne devront pas contenir plus de trois croix et/ou noms écrits à la main; les bulletins « D » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ne devront pas contenir plus de trois croix et/ou noms écrits à la main; et les bulletins « E » pour les États d'Europe occidentale et autres États ne devront pas contenir plus de quatre croix et/ou noms écrits à la main.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Babio (Argentine), M^{me} Nishihara (Chili), M^{me} Kelly (Irlande), M. El Mezouaghi (Maroc), M. Gohar (Pakistan) et M. Kováčik (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 12 h 10.

La Présidente (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique (quatre sièges)	
Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions:	0
Nombre de membres votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Bénin	190
Congo	188
Botswana	187
Gabon	187
Cameroun	1
République démocratique du Congo	1
Groupe B – États d'Asie et du Pacifique (quatre sièges)	
Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191

Nombre de membres votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Thaïlande	186
République de Corée	183
Bangladesh	181
Chine	177
Groupe C – États d'Europe orientale (trois s.	ièges)
Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions:	1
Nombre de membres votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Lettonie	179
Monténégro	178
Fédération de Russie	174
Groupe D – États d'Amérique latine et des	
Caraïbes (trois sièges)	
Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions:	1
Nombre de membres votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Nicaragua	184
Colombie	172
Panama	171
Groupe E – États d'Europe occidentale et au	tres
États (quatre sièges)	
Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions:	6
Nombre de membres votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Suisse	178
Finlande	177
Norvège	175
Australie	170
Belgique	1
Grèce	1
Italie	1

1

4/6 19-17566

14/06/2019 A/73/PV.90

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 : Australie, Bangladesh, Bénin, Botswana, Chine, Colombie, Congo, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Lituanie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Panama, République de Corée, Suisse et Thaïlande.

La Présidente (parle en espagnol) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Je voudrais annoncer qu'il s'agissait de la dernière élection inscrite au calendrier de l'Assemblée générale à laquelle participait M^{me} Mary Muturi, Assistante principale au service des séances au Service des affaires de l'Assemblée générale, puisqu'elle prendra sa retraite le mois prochain. M^{me} Muturi a travaillé pour l'Organisation des Nations Unies pendant plus de 27 ans, et ces 10 dernières années, elle était chargée des élections à la plénière de l'Assemblée générale. Sa capacité à gérer cette tâche exigeante et sa contribution au bon déroulement des élections à l'Assemblée ont été vraiment remarquables. Je lui souhaite le meilleur dans ce nouveau chapitre de sa vie.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 b) de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/73/L.91)

La Présidente (parle en espagnol) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.91.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} **Pollard** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières suivant, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/73/L.91, l'Assemblée générale déciderait de célébrer, le 26 juin 2020, l'anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies et, le 24 octobre 2020, la Journée des Nations Unies, en organisant, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York,

d'importantes cérémonies ouvertes aux États Membres et aux observateurs auprès de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et prierait le Président de sa soixante-quatorzième session de définir les modalités de ces cérémonies, en tenant compte des vues des États Membres et des parties prenantes concernées, notamment la société civile et les jeunes.

En ce qui concerne les cérémonies visées au paragraphe 5, en l'absence de modalités, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières potentielles des réunions qui pourraient être organisées et de la documentation qui pourrait s'avérer nécessaire. Une fois que le format, la portée et les modalités des cérémonies auront été décidés, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/73/L.91 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

La Présidente (parle en espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.91, intitulé « Célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.91?

Le projet de résolution A/73/L.91 est adopté (résolution 73/299).

La Présidente (parle en espagnol): Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Christiane (Union européenne) (parle en anglais): J'ai l'honneur de faire la présente déclaration d'ordre général au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter les deux cofacilitateurs pour la qualité de leur travail. L'Union européenne et ses États membres appuient la résolution 73/299 sur les modalités de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Cet anniversaire sera en effet pour

19-17566 5/6

A/73/PV.90 14/06/2019

nous une occasion exceptionnelle de réaffirmer notre attachement collectif au multilatéralisme et à un ordre international fondé sur des règles, avec l'ONU en son centre.

Comme nous l'avons indiqué durant les consultations, nous nous réjouissons à la perspective des célébrations commémoratives auxquelles seront activement associés tous les États Membres de l'ONU mais aussi un large éventail de représentants de la société civile, des jeunes et d'autres parties prenantes concernées, dans le cadre des activités qui seront organisées tout au long de l'année, comme indiqué dans la résolution et dans la lettre que les deux cofacilitateurs ont adressée à la Présidente de l'Assemblée générale.

Pour l'Union européenne, l'engagement étroit et actif de la société civile et des acteurs non gouvernementaux est indispensable si on veut s'assurer que l'ensemble de nos citoyens contribuent à définir « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme », le thème convenu pour la commémoration du soixante-quinzième anniversaire. L'Union européenne et ses États membres vont continuer de participer activement aux préparatifs des cérémonies de l'année prochaine, et notamment à l'élaboration du projet de document final qui sera adopté en septembre 2020.

La Présidente (parle en espagnol) : J'exprime mes sincères remerciements à l'Ambassadrice Bergdis

Ellertsdottir, de l'Islande, et à l'Ambassadeur Burhan Gafoor, de Singapour, les cofacilitateurs qui ont dirigé les consultations intergouvernementales sur la date et les modalités des célébrations du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont fait preuve de beaucoup d'habileté et de beaucoup de patience dans la conduite des discussions et des négociations complexes sur le texte de la résolution. Je tiens également à remercier sincèrement les États Membres pour leurs précieuses contributions en vue de parvenir à un accord sur le texte.

Le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sera un moment clef pour faire le point des réalisations de ces 75 dernières années, mais surtout pour définir une vision pour l'avenir de notre Organisation, une vision qui lui permette de relever les défis du XXI^e siècle, d'être plus proche des gens et d'être vraiment l'Organisation de tous ceux et celles que nous servons et représentons.

Je remercie encore une fois sincèrement les cofacilitateurs, ainsi également que tous les États Membres pour l'esprit constructif dont ils ont fait montre, ce qui nous a permis de franchir cette étape si importante qu'est l'adoption de la résolution 73/299.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.

6/6 19-17566